



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRETE

Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté d'ouverture C-2019-120 du 6 janvier 2020 de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade (H et F), session 2020.

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 5 et 5 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 à 47 du chapitre 3,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du Centre national de la fonction publique territoriale vers les Centres de gestion,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2020,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

Vu l'arrêté C-2019-120 du 6 janvier 2020 visé en préfecture le 20 janvier 2020, portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade (H et F).

Considérant les mesures gouvernementales pour lutter contre la propagation du virus covid-19, l'article 11- 2°- i) de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et le décret d'application 2020-293 du 23 mars 2020 et qu'il convient de prolonger la période d'inscription et de procéder à la modification des modalités d'inscription.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 5 est modifié, comme suit : La période d'inscription à l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, initialement fixée du 10 mars au 15 avril 2020, est prolongée jusqu'au 27 mai 2020 pour la demande d'inscription et la pré-inscription, puis jusqu'au 4 juin 2020 pour le dépôt des dossiers d'inscription.

ARTICLE 2 : L'article 5 est modifié, comme suit : Les demandes d'inscription ne peuvent plus être effectuées directement sur place, les locaux du centre de gestion étant fermés en raison du confinement imposé par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Elles ne pourront se faire, pendant le confinement, que par voie dématérialisée en se rendant sur le site www.cdg38.fr ou <https://www.cdg-aura.fr>, ou par demande écrite auprès du CDG38, 416 rue des Universités-CS50097, 38401 St Martin d'Hères Cedex, en joignant une enveloppe format A4, affranchie au tarif en vigueur 100 à 250 g et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat jusqu'au **mercredi 27 mai 2020 à minuit**, le cachet de la poste ou du prestataire faisant foi.

ARTICLE 3 : L'article 5 est modifié, comme suit : Les dossiers de candidature complets devront être adressés par courrier postal, exclusivement au cdg38 au plus tard le 4 juin 2020, le cachet de La Poste ou du prestataire faisant foi, à l'adresse suivante : 416 rue des Universités-CS50097, 38401 St Martin d'Hères Cedex
Ils pourront être déposés dans la boîte aux lettres du cdg38, située à l'adresse susvisée, au plus tard le 4 juin 2020 à 17 heures.
Le cdg38 ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription et des pièces demandées, adressé au cdg38.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription et l'inscription sont une démarche individuelle et personnelle.

Les dossiers d'inscription postés hors délais (cachet de La Poste ou du prestataire faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

Tous renseignements complémentaires, en particulier sur les conditions de candidature, pourront être délivrés par le cdg38 en adressant un mail à concours@cdg38.fr et sont disponibles sur son site internet : www.cdg38.fr.

ARTICLE 4 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la république française, affiché au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère et dans les locaux de Pôle Emploi, et transmis au centre national de la fonction publique territoriale et aux centres de gestion partie prenante à l'organisation, après transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 7 avril 2020



Pour le Président,
Marc BAIETTO
Le Président délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Baffert".

Michel BAFFERT